

Dr Denis ERNI
Boîte Postale 408
1470 Estavayer-le-Lac
www.swisstribune.org

Recommandé

Monsieur le Président du Tribunal
Jean-Benoît Meuwly
Rue de la Gare 1
Case postale 861
1470 Estavayer-le-Lac

Estavayer-le-Lac, le 4 novembre 2013

Discrimination face au secret confrérique / action en paiement de Me Gruber

Monsieur le Président,

J'accuse réception de l'action en paiement de Me Gruber. Cette action n'existerait pas sans les crimes commis par ses confrères avec le secret professionnel des avocats. Elle viole astucieusement le respect des Valeurs de notre Constitution en occultant l'aspect pénal des crimes qui sont à l'origine de cette action. Ma réponse a une telle forfaiture est une plainte pénale contre Me Gruber. Dans le cadre pénal - en face d'un Tribunal indépendant et neutre - il n'aura plus besoin de demander le lever du secret de l'avocat, je m'y engage par ce courrier !

J'ai déjà rappelé cette discrimination liée au secret professionnel dans mon courrier daté du 1^{er} juin 2013, dont seul la version du 31 mai figure au dossier que j'ai reçu. Dans ce courrier, je rappelais que les protections qu'accordent les Tribunaux aux membres des Confréries d'avocats discriminent les citoyens avec des artifices de procédures déloyaux. Sans cette discrimination, cette action en paiement de Me Gruber ne pourrait pas exister.

Ce courrier du 1^{er} juin 2013 - *qui rappelait les Valeurs de notre démocratie et le devoir des avocats* – donnait le choix à Me Gruber de mettre fin à cette instrumentalisation de la justice par les avocats. Ce dernier sait que ses confrères utilisent malhonnêtement et astucieusement leur secret professionnel pour commettre des crimes. Il avait l'occasion de mettre fin à ces abus de pouvoir plutôt que de les accentuer par cette action en paiement qui selon les règles de la bonne foi ne peut être dissociée de ce contexte pénal.

A cet effet, je précise ici que lors de l'entretien que j'ai eu avec Me Gruber, on a longuement parlé du respect des Valeurs constitutionnelles, du devoir du législateur et de l'aspect pénal et crapuleux d'interdire au témoin des crimes de Ives Burnand de témoigner dans le cadre de cette affaire.

- Me Gruber savait que notre nation n'a jamais permis au législateur de mettre en place le secret professionnel de l'avocat pour qu'il puisse servir à protéger des criminels membres des confréries d'avocats,
- Me Gruber savait que le législateur n'a pas prévu le cas où des avocats utiliseraient astucieusement et abusivement leur secret professionnel pour empêcher un témoin de crimes d'hommes de loi de témoigner, soit le cas de cette affaire,
- Me Gruber savait que - *sans cette instrumentalisation astucieuse de la justice avec le secret professionnel* - je n'aurais subi aucun dommage,

- Me Gruber savait qu'aucun Tribunal n'est indépendant dans le cadre de cette instrumentalisation de la justice. Il savait que toute décision de Tribunal dans le cadre de cette affaire - *qu'elle soit négative ou positive* - **viole le droit garanti par la Constitution à un Tribunal neutre et indépendant. Dans tous les cas, c'est un cas de forfaiture. Il savait que cela concerne aussi votre Tribunal,**
- Me Gruber savait que la dénonciation calomnieuse dont j'ai été l'objet de la part de son confrère Ives Burnand - *qui a astucieusement empêché la Vérité d'être établie en se servant du secret professionnel* – est un acte pénal de contrainte et d'abus de pouvoir,
- Me Gruber savait que le législateur n'a pas prévu un tel cas de forfaiture où les Tribunaux seraient instrumentalisés avec le secret professionnel des avocats,
- Me Gruber savait que la seule démarche qu'il pouvait faire pour défendre mes intérêts était de demander à l'Assemblée fédérale de nommer un Tribunal neutre et indépendant pour respecter les droits garantis par la Constitution pour ce cas qu'elle n'a pas imaginé, tellement il est odieux et malhonnête,
- Me Gruber n'a pas mentionné dans son action en paiement que le temps qu'il veut me facturer lui a servi à refuser systématiquement de me défendre en violant le devoir élémentaire des avocats et le respect des droits constitutionnels
- Me Gruber sait que dans ce contexte pénal, sa demande et son action en paiement ne sont qu'une pièce à charge de plus contre l'instrumentalisation de la justice par les avocats avec le secret professionnel.

Un homme de loi m'a recommandé de libérer Me Gruber du secret professionnel seulement au pénal pour qu'il ne puisse pas écarter les faits pénaux à l'origine de sa demande au civil.

Lorsque j'ai demandé à un avocat de me défendre pour porter plainte pénale, il m'a qu'il lui fallait une autorisation du Bâtonnier et qu'il ne pourrait pas l'obtenir dans ce contexte de crimes commis par des avocats avec leurs privilèges.

Au vu de ce qui précède, Monsieur le Président du Tribunal, je vous informe que j'ai déposé une plainte pénale contre Me Gruber pour abus de pouvoir et d'autres infractions. Vu la discrimination - dont la nécessité d'avoir une autorisation du Bâtonnier - et l'impossibilité de me faire défendre de manière équitable, la plainte pénale a été transmise à l'Assemblée fédérale avec l'exigence de la nomination d'un Tribunal qui est conforme aux droits garantis par la Constitution fédérale.

Je transmets ce dossier à la Présidente de l'Assemblée fédérale, Mme Maya Graf, comme pièce à ajouter au dossier pénal. Par la présente, je lui demande de veiller à ce que le législateur nomme un Tribunal indépendant qui puisse honorer les droits garantis par la Constitution fédérale dans ce cas d'instrumentalisation des Tribunaux par des avocats sans scrupules. L'instruction du cas devra être publique ! Ce sera l'occasion d'un débat public sur le secret professionnel des avocats qui permet en Suisse une criminalité économique nettement plus perfide et dangereuse que celle commise avec le secret professionnel des banquiers.

Veillez agréer, Monsieur le Président mes salutations cordiales.



Dr Denis ERNI

Ce dossier est publié mondialement à la gloire des Valeurs de la Fédération Suisse des Avocats. Il est transmis à la Présidente de l'Assemblée fédérale pour action.